

**Délibération n°2023-106 du 10 octobre 2023
Portant sur le loyer du Coiffeur de Bellegarde
Remise suite à des travaux de peinture**

L'an Deux Mille Vingt-trois, le dix octobre à 17h30, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de ROUGNAT, sous la présidence de Gérard GUYONNET, Président.

Date de convocation du Conseil 05/10//2023.

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 40	Votants : 48	POUR : 48
Pouvoirs : 8	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 4 Absents : 10	Exprimés : 48	

Présents : MM. GUYONNET, SIMONET V, DUBSAY, GRASS, VENTENAT, GRANGE, MOUNAUD, BIGOURET, RICHIN, DESCLOUX, LE CORRE, JAMME, BERTHON, SCARAMUCCIA, FERRIER, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, GALINDO, PIERRON, NOVAIS, CHARLES *suppléante* CONCHON, VIRGOULAY, FAUCONNET, COTENTIN, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, MOREAU, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, CHEFDEVILLE, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, GLOMOT, FAUCHER.

Pouvoirs : SIMON à LE CORRE, VERDIER à GALINDO, LUQUET L à LUQUET A, BOUDINEAU à FERRIER, RAMOS à FAUCONNET, FONTVIELLE à DESARMENIEN, MORANÇAIS à BERGER, LARGE à TRIMOULINARD,

Excusés : JOULOT, DESGRANGES, D'HULSTER, MONTEIL.

Absents : SIMONET B, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, SCHMIDT, PLAS, VIALTAIX, WELZER, ROULLAND, BRUNET, CHAUSSAT.

Secrétaire de séance : Pierre DESARMENIEN

Rapporteur : Jean-Claude DUBSAY, Vice-président

Le Vice-président informe l'Assemblée délibérante que Madame RECHIGNAT Léa est la nouvelle locataire du salon de coiffure de BELLEGARDE-EN-MARCHE.

Lors de l'état des lieux d'entrée, il avait été constaté que les murs du local avaient besoin d'être rafraîchis. Leur état ne pouvait être imputé à la précédente locataire, puisqu'il ne s'agissait pas de dégradation, mais résultant de l'usage courant et de l'ancienneté des revêtements muraux.

Avant l'ouverture de son commerce, Madame RECHIGNAT a souhaité rafraîchir le local et a refait les peintures.

Elle demande une prise en charge de la facture d'achat des peintures, par la Communauté de communes, pour un montant de 288,58€ TTC.

Cette somme sera déduite des prochains loyers.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE la demande présentée ci-dessus ;
- VALIDE l'émission d'un mandat de 288,58 € TTC au profit de Léa RECHIGNAT ;
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au compte 6574 du budget « LOCAUX NUS » 2023;

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché et transmis en sous-préfecture le 16 octobre 2023
Pour copie conforme, le 16 octobre 2023

Le Président,
Gérard GUYONNET



Le Secrétaire de séance,
Pierre DESARMENIEN